

LIEU GEOGRAPHIQUE DE TRAVAIL

Par **mariondu66**, le **29/08/2022** à **23:46**

Bonjour, je me posais une question par rapport au lieu géographique de la profession d'une avocate.

Je me demandais: Si je prête serment en tant que nouvelle avocate (après avoir réussi mes examens du CAPA) au barreau de Montpellier, est-ce que je peux plaider ailleurs par exemple à Paris, Lille, Reims ???

Je demande cela car j'ai entendu dire que les avocats peuvent plaider seulement aux alentours par rapport au lieu du barreau où ils ont prêté serment.

Cordialement.

Par **Isidore Beautrelet**, le **31/08/2022** à **12:34**

Bonjour

J'ai trouvé ceci

[quote]

S'agissant du "territoire" de votre Avocat, il résulte de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques que "*les avocats exercent leur ministère et peuvent plaider sans limitation territoriale*".

Un Avocat peut donc plaider pour ses clients devant l'ensemble des juridictions françaises que ce soit devant le Tribunal de Commerce, le Tribunal de Grande Instance, le Tribunal Correctionnel, la Cour d'Appel, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, Cour d'appel etc.

Votre Avocat à Lille peut donc plaider pour vous dans **toute la France** notamment à PARIS, VERSAILLES, NANTERRE, FONTAINEBLEAU, MARSEILLE, LYON, TOULOUSE, NICE, NANTES, MONTPELLIER, STARSBOURG, BORDEAUX etc.

[/quote]

<https://www.lba-avocat.com/articles/78-procedure-un-avocat-peut-il-plaider-dans-toute-la-france>

Par **mariondu66**, le **31/08/2022 à 12:47**

D'accord, merci de m'avoir répondu aussi vite.

C'est bien de pouvoir plaider où on veut. D'avoir prêter serment au barreau de montpellier et de pouvoir plaider à Paris ou Lille (par exemple), cela peut etre sympas.

Par **Isidore Beautrelet**, le **31/08/2022 à 13:09**

Tout à fait !

Je vous souhaite une bonne continuation